



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fonds d'urgence crise viticole 2023

**Direction
départementale des
territoires et de la
mer**

DEMANDE D'AIDE DE TRÉSORERIE EXCEPTIONNELLE

Cette aide de trésorerie exceptionnelle apportées par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation s'adresse aux exploitations viticoles se trouvant en grande fragilité économique en raison de l'impact particulièrement fort de la crise. Elle vise à soutenir les viticulteurs dont les difficultés de trésorerie ont été accrues par les pertes de production ou les pertes économiques subies en 2023.

Aide forfaitaire versée dans le cadre du Règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides «de minimis» dans le secteur de l'agriculture, modifié par le règlement n°2019/316 de la Commission du 21 février 2019

Veuillez transmettre l'original à la Direction Départementale des Territoires et de la mer du département dans lequel se situe votre exploitation au plus tard le **6 mars 2024** et veillez en conserver un exemplaire :

Par courrier : DDTM de s Pyrénées Orientales- 2 rue Jean Richepin- BP 50909 – 66020 PERPIGNAN Cedex

Par mail : ddtm-snaf@pyrenees-orientales.gouv.fr

IDENTITE DU DEMANDEUR

N°Siret

N°CVI

Raison Sociale

Civilité

Mme

M.

Nom

Prénom

Adresse

Code Postal

Commune

Adresse e-mail

N° Téléphone

IBAN

ELIGIBILITE

Surface productive en vignes 2023 (en ha)

Il existe 2 cas pour être éligible à l'aide à la trésorerie :

- **Cas n°1** : Avoir subi une perte de chiffres d'affaires sur l'année 2023, ou une perte d'EBE sur le dernier exercice comptable clos, > ou = 20 %, et avoir sollicité une reconsolidation de son endettement bancaire. Ces pertes seront établies par comparaison à l'année précédente ou à l'exercice comptable précédent, ou pourront l'être au besoin selon la situation locale au dernier millésime normal identifié au niveau du département fixé à 2018.

- **Cas n°2** : Avoir des difficultés financières prévisionnelles liées à des pertes constatées > ou = 20% dans les déclarations de récolte 2023. Les pertes de récolte 2023 seront établies par comparaison au dernier millésime normal en récolte identifié au niveau du département fixé à 2018.

Choisissez celui qui vous concerne (*) :

- Cas n°1 Cas n°2

(*) Si vous n'étiez pas installé en 2018, choisissez le cas qui vous concerne et cochez la case suivante : absence de références 2018

N'oubliez pas de compléter le chapitre « **Récent.e installé.e à partir de 2019** » .

A remplir pour le cas n°1 :

- Pourcentage de perte de chiffres d'affaire ou d'EBE (en%)

Indiquer le pourcentage de pertes tel qu'attesté dans l'attestation comptable à joindre à cette démarche. Pour une perte de 30 %, Indiquer 30 %.

Le seuil d'éligibilité est fixé à 20 %.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Attestation comptable

- Montant des intérêts d'emprunt 2023 (en €)

Indiquer le montant des intérêts d'emprunt 2023 tel qu'attesté dans l'attestation bancaire à joindre à cette démarche.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Attestation bancaire (joindre l'attestation bancaire qui indique le montant de vos intérêts d'emprunt 2023 et atteste que vous avez sollicité une reconsolidation de prêts.

A remplir pour le cas n°2 :

- Pourcentage de pertes prévisionnelles (en%)

Indiquer le pourcentage de pertes de rendements entre la déclaration de récolte 2018 et la déclaration 2023 en % ([(rendement 2018-rendement 2023)/rendement 2018] *100)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Déclaration de récoltes 2018 et 2023

CRITERES DE PRIORISATION ET DE MODULATION

Explications sur ces critères :

Les informations demandées dans cette partie serviront à prioriser les demandes et à déterminer des montants de forfait d'aide différenciés, en complément de vos surfaces et pertes. Certains de ces critères serviront également à déterminer l'éligibilité de votre demande.

Profil de l'exploitation :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Exploitant individuel à titre principal à la MSA (éligible)
- Exploitant individuel autre statut MSA (non éligible)
- Société dont le capital est détenu à au moins 50 % par des associés exploitants à titre principal à la MSA (éligible)
- Sociétés autres (non éligible)

Si votre société est un GAEC cochez le nombre d'associés :

- 2
- 3
- plus

Récent.e installé.e à partir de 2019:

Indiquer « oui » si vous êtes exploitant.e individuel.le affilié.e MSA à partir du 01/01/2019 ou si l'un.e des associé.e.s exploitant.e de votre société est affilié.e MSA à partir de cette date. Indiquer « non », sinon.

Cochez la mention applicable :

- Oui
- Non

Si oui, nom de l'associé.e exploitant.e récemment installé.e

Non et prénom et date de naissance

Si oui, indiquez si cette installation à bénéficier de la DJA (Dotation Jeune Agriculteur)

Cochez la mention applicable :

- Oui
- Non

SITUATION DES AIDES DE MINIMIS

Montant d'aides de minimis agricoles reçues ou demandées au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents :

Indiquer le montant éventuel des aides de minimis agricoles reçues, ainsi que celles demandées non encore reçues, au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents. Aides dites « de minimis » agricole (en référence aux règlements (UE) n°1408/2013 et n°2019/316)

A titre indicatif, les principales aides de minimis ces dernières années dans les Pyrénées-Orientales :

- prises en charge de cotisations MSA, sauf la plupart des prises en charge liées au gel 2021

- Aides fonds d'urgence gel 2022, fonds d'urgence grêle 2022 et fonds d'urgence Bio 2023
- le crédit d'impôt agriculture biologique.

€

Attestation de minimis

- j'atteste sur l'honneur le montant des aides de minimis reçues et demandées, mais non encore reçues, déclaré ci dessus,
- Je déclare avoir mentionné dans le présent formulaire l'ensemble des aides de minimis reçues au cours de l'exercice fiscal en cours et des 2 exercices fiscaux précédents
- Je m'engage à conserver tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration pendant 10 ans à compter du versement de l'aide demandée
- j'atteste sur l'honneur ne pas avoir reçu d'aides de minimis au titre d'autres règlements de minimis (règlement de minimis entreprise, de minimis pêche ou de minimis SIEG)

Cochez la mention applicable :

- Oui Non

AUTRES PIECES A JOINDRE

Pièce justificative à joindre en complément de la demande

- RIB (obligatoire)

ENGAGEMENTS ET AUTORISATIONS

Je certifie

- avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité,
- l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes

Cochez la mention applicable :

- Oui Non

J'autorise

- la DDTM à recueillir ou à transmettre les informations relatives à ce dossier auprès d'autres administrations, collectivités, ou acteurs privés, notamment auprès de la MSA qui mettrait en place un dispositif d'aide pour la sécheresse.

Cochez la mention applicable :

- Oui Non

Je m'engage

- à communiquer à la DDTM dans le cadre de contrôles sur quelques dossiers, tout document qui sera demandé notamment concernant les pertes dues à la sécheresse.

Cochez la mention applicable :

- Oui Non

Fait à _____ , le ___/___/_____

Signature :